



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % FAMILLE ET PROVENCE

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

JDG/SC/NA

7.10

Service Finances

Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % FAMILLE ET PROVENCE

La société FAMILLE ET PROVENCE, ci-après « l’Emprunteur », a sollicité la commune pour la garantie, à hauteur de 50 %, d’un prêt d’un montant total de 1 108 532,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières ci-dessous.

Ce prêt est destiné à financer l’opération d’acquisition de 8 logements PLS « Cap Nature - Hestia », Parc social public, transfert de patrimoine, situés 236, allée des Pensées, 13300 Salon-de-Provence.

Vu la demande formulée par la société FAMILLE ET PROVENCE en vue d’obtenir la garantie de la Ville,

Après avoir entendu l’exposé du Rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d’accorder sa garantie à hauteur de 50 % d’un prêt d’un montant total de 1 108 532,00 € souscrit par la société FAMILLE ET PROVENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions financières du Contrat de prêt N° 171754 sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt :	PTP
Identifiant de la Ligne du Prêt :	5630278
Montant de la Ligne du Prêt :	1 108 532 €
Commission d’instruction :	660 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	3,51 %
TEG de la Ligne du Prêt :	3,51 %
Phase d’amortissement	
Durée	35 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d’intérêt	3,51 %
Périodicité	Annuelle
Profil d’amortissement :	Échéance prioritaire (<i>intérêts différés</i>)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l’échéance	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 554 266,00 € pour la durée totale du prêt, jusqu’au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

– SE PRONONCE COMME SUIVIT :

UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 02 M. YTIER David, M. ORSAL Eric

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional